



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2026 A 18 H 30**

L'an deux mil vingt six, le 30 mars à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Raphaël MAISSA, Maire de Rosoy

Présents : Caroline PARISET – Jean TRIBOULEY – Wendy PRIEM PARIS – Maria José ETIENNE – Jacqueline BEAUJARD – Franck EPINETTE – Julie BALTAZAR – Luis MAGALHAES – Nicole COLAVOLPE – David ROUSSEAU

Absent : Jean-Michel LACHEZE

Pouvoir : Thomas FABIEN à David ROUSSEAU
Jean-Louis PARISET à Caroline PARISET

Secrétaire de séance : Luciana ESCLAPEZ

Monsieur le Maire a présenté le compte rendu du conseil municipal du 2 février 2026 (dernier conseil municipal de la mandature de Madame Dominique CHAPPUIT). Les membres du Conseil Municipal, nouvellement élus, n'ayant pas été présents à cette séance, ont arrêté ce compte rendu sans vérifier la véracité du contenu conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le compte rendu du 21 mars 2026 portant sur l'installation du Nouveau Conseil Municipal n'a obtenu aucun commentaire et a donc été approuvé et signé.

**DELIBERATION N° 5 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES
ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux minimums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et de deux adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date du 25 Mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Caroline PARISET et Monsieur Jean TRIBOULEY (1^{er} et 2^{ème} adjoint au maire) et Monsieur Jean-Louis PARISET (conseiller municipal délégué en charge des travaux communaux),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux minimum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1102 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 %

Considérant que pour une commune de 1102 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 % et pour un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction 6 %.

Il est décidé, avec effet au 21 Mars 2026 (date d'installation du conseil municipal), le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué en charge des travaux communaux, comme suit :

- Maire : 55.7 % de l'indice 1027 = 2 289.56 € brut
- 1^{er} adjoint : 21.38% de l'indice 1027 = 878.83 € brut
- 2^{ème} adjoint : 21.38 %de l'indice 1027 = 878.83 € brut
- Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice 1027 = 246.63 € brut

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ANNEXE :
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION ANNEXE A LA
DELIBERATION
N° D260330-5 DU 30 MARS 2026

Arrondissement : SENS 2
Collectivité de : ROSOY
Population totale : 1102 Habitants

| Indemnités du maire : | |
|--|--|
| Bénéficiaire | % de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) |
| Le Maire | 55.7 % |
| Indemnités des adjoints et conseiller délégué : | |
| Bénéficiaires | % de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) |
| 1^{er} Adjoint | 21.38 % |
| 2^{ème} Adjoint | 21.38 % |
| Conseiller Municipal Délégué | 6 % |

14 Pour

DELIBERATION N° 6 – POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE (ART L.2122-22 DU CGCT)

VU l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

* Le Conseil Municipal a décidé qu'en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

5° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

6° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

7° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14 Pour

N° 7 – DESIGNATION DS DELEGUES DU SYNDICAT DU SYNDICAT FOURRIERE DU SENONAI

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le syndicat « Fourrière du Sénonais »

Les membres du syndicat « Fourrière du Sénonais » qui ont été désignés sont :

Titulaire : Franck EPINETTE

Suppléant : Julie BALTAZAR

14 Pour

N° 8 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, et dans le cadre de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique, la communauté de Communes, lors de son conseil du 19 novembre, a créé et fixé les règles de fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Au sein des EPCI soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT est chargée de deux missions :

- procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.
- Suivre l'évolution des flux financiers (remboursements) liés à la mise en œuvre de la mutualisation des services,

Le rôle de cette commission, sur le plan financier, est donc très important.

La communauté a décidé que cette commission sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre.

Ces représentants seront des conseillers municipaux, sans pour autant être obligatoirement des conseillers communautaires.

En cas d'absence de désignation par la commune, son représentant sera le Maire de la Commune.

La CLECT élira un président et un vice-président parmi ses membres et établira un règlement intérieur suite à son installation.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant à la CLECT.

Le Conseil Municipal a désigné :

Jean TRIBOULEY, délégué titulaire
Wendy PRIEM PARIS, déléguée suppléante

14 Pour

N° 9 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO (COMMISSION D'APPEL D'OFFRES)

Il convient de créer une commission d'appel d'offres qui sera composée de plusieurs membres désignés, à savoir :

- 1 Président,
- 3 Membres élus,
- 3 Membres suppléants.

Le Conseil Municipal a désigné les membres de sa commission d'appels d'offres, à savoir :

- le Président : Raphaël MAÏSSA, Maire
- 3 Membres élus au sein du Conseil Municipal :
 - Caroline PARISSET
 - Luis MAGALHAES
 - David ROUSSEAU
- 3 Suppléants :
 - Julie BALTAZAR
 - Luciana ESCLAPEZ
 - Maria José ETIENNE

14 Pour

N° 10 – CAGS -COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD'HOC – DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT

Dans le cadre du développement des recours aux groupements de commandes entre les collectivités et comme le prévoit l'article L1414-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), une Commission d'appel d'offres ad'hoc doit être constituée.

Cette commission se réunit pour attribuer les marchés publics passés en procédure formalisée ainsi que ceux en-dessous des seuils européens si la convention constitutive du groupement de commandes le prévoit (au 1^{er} janvier 2026 : 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux).

En application de l'article 1414-5 du CGCT, il convient d'élire, pour la durée du mandat, un membre titulaire et un membre suppléant issu de notre propre commission d'appel d'offres (délibération n° D260330-9 du 30 Mars 2026). Ces membres seront ainsi amenés à siéger au sein des différentes commissions ad'hoc.

Le Conseil Municipal a désigné les membres de la CAO AD'HOC de la CAGS, à savoir :

- David ROUSSEAU, membre titulaire,
- Luciana ESCLAPEZ, membre suppléant.

14 Pour

N° 11 – DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE) POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suivant les statuts du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, il convient de désigner deux délégués (1 délégué Elu et 1 délégué Agent).

Le Conseil Municipal a désigné ses deux délégués, à savoir :

- Délégué Elu : Jacqueline BEAUJARD
- Délégué Agent : Lidia SOAVE

14 Pour

N° 12 – DESIGNATION DES DELEGUES DU SDEY (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE)

Suivant les statuts du SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne), il convient de désigner des membres (1 titulaire et 1 suppléant).

Le Conseil Municipal a désigné ses délégués au sein du SDEY, à savoir :

- 1 Titulaire : Jean-Louis PARISSET
- 1 Suppléant : Raphaël MAÏSSA

14 Pour

N° 13 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de la première réunion.

Des personnes qualifiées extérieures à l'assemblée délibérante y compris le personnel municipal ou tout expert externe, peuvent participer à leurs travaux préparatoires.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 7 membres.

Chaque conseiller municipal fait partie de deux ou trois commissions afin de définir les orientations politiques de chaque secteur et avoir une vue transverse de la vie municipale.

Aussi, je vous propose de créer 4 Commissions municipales permanentes à savoir :

- Culture, Sport, Vie associative, Education et Jeunesse,
- Urbanisme, Cadre de vie, Transition écologique, Transport et préservation de l'Environnement,
- Finances, Marchés Publics et Développement économique,
- Social et Solidarités Intergénérationnelles.

Les missions de ces commissions municipales permanentes sont détaillées ci-dessous :

Commission Culture, Sport, Vie Associative, Education et Jeunesse :

Cette commission est chargée de la politique d'animation et de développement du village en matière de culture, de sport et de vie associative : agenda sportif, fêtes, forums, festivals, gestion des équipements communaux... Elle travaille en lien étroit avec les Associations de la commune et aide à l'organisation, la préparation et le suivi du déroulement de toutes les animations et manifestations festives. Elle étudie et propose la mise en place de nouvelles actions ou de projets à caractère solidaire, sportif ou culturel, afin de dynamiser la vie du village et de réunir les rosaltiens.

Cette commission est chargée d'orienter la politique menée en matière d'éducation et de jeunesse de la ville : gestion des établissements scolaires et de la restauration, organisation des temps périscolaires (jours d'école) et extrascolaires (mercredi et vacances), du Pôle Ados et d'animations pour la jeunesse... Elle est en lien avec l'ensemble des acteurs éducatifs institutionnels et de la commune (animateurs, inspection de l'EN, ATSEM, directeurs d'établissement, associations de parents d'élèves au sein des conseils d'école entre autres). Elle met en œuvre la politique communale sur la tarification des services municipaux, l'augmentation du bio et du local à la cantine et mène la réflexion liée à l'aménagement des structures scolaires et du Centre d'Accueil et de Loisirs pour accompagner l'arrivée des nouvelles familles à Rosoy. Elle est également garante de la mise en œuvre des mesures sanitaires dans les services municipaux afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel.

Commission Urbanisme, Cadre de Vie, Transition écologique, Transport et préservation de l'Environnement :

La commission Urbanisme et Cadre de Vie est en charge des orientations et de l'organisation du territoire suivant le PLUiH. A ce titre, elle suit les évolutions du PLUiH en lien avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS), et étudie les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, ...) avant transmission au service instructeur de la CAGS. Elle est également chargée de la programmation, de la mise en œuvre et du suivi des travaux de la ville, que ce soit des travaux d'entretien ou d'aménagement des routes. Elle apporte son expertise à la réflexion globale sur la dynamisation de notre Cœur de Village. Elle intègre les enjeux de protection de la biodiversité et du développement de nos espaces naturels dans ses actions, en lien avec la commission Transition Écologique dédiée.

Cette commission traite des problématiques de Transport et d'aménagement du cadre de vie (espaces verts, stationnement, fleurissement...) de la commune, en y insufflant une démarche de transition écologique et de développement durable. Elle s'inscrit dans les politiques nationales et locales (Semaine Européenne de Réduction des déchets, Plan Climat Air Energie, Plan vélo...) avec l'aide éventuelle de la CAGS. Elle a pour enjeu d'amélioration la fréquentation grandissante de la circulation sur les deux nationales traversant le territoire rosaltien (espaces verts sur les côtés, passages piétons...).

Elle œuvre en parallèle à réduire l'empreinte environnementale des équipements communaux.

Commission Finances, Marchés Publics et Développement Economique :

Cette Commission veille à garantir une gestion financière saine et réaliste afin de contenir les dépenses publiques, optimiser la capacité d'investissement de la commune et maintenir des taux d'imposition et une dette modérée. Elle est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget, du Compte Financier Unique et de leur suivi. Elle accompagne la recherche de subventions et de mutualisations financières au niveau de l'intercommunalité, du Département, de la Région et autres, afin de soutenir les investissements et les innovations inscrits dans le budget municipal.

Cette Commission a pour prérogative principale l'impulsion de la politique de redynamisation de notre Cœur de Village, au travers de son commerce de proximité, des entreprises locales, de la gestion du marché, mais également d'une réflexion sur son stationnement et sa circulation. Elle propose des animations pour dynamiser les acteurs de la Ville, en lien avec la commission Culture, Sport, et Vie Associative. Le développement du tourisme et de l'attractivité de la commune se font par l'intermédiaire de la CAGS.

Commission Sociale et Solidarités Intergénérationnelles :

Cette Commission est chargée de faciliter la vie quotidienne des séniors, des personnes à mobilité réduite, en situation d'isolement et de tous ceux qui rencontrent des difficultés. Elle oriente la politique en matière de solidarités, de lien intergénérationnel, ou encore de facilitation d'accès aux structures médicales et aux parcours de santé. Elle peut apporter une aide pour compléter et remplir des dossiers administratifs et/ou prendre contact avec des services de l'Etat (CAF, Sécurité Sociale, Impôts, Assistante Sociale...). Pour les personnes qui sont temporairement en difficulté, elle peut donner des bons alimentaires à utiliser à l'Epicerie Magali. Elle se charge de proposer aux séniors rosaltiens des activités régulières (jeux, rencontres intergénérationnelles, carnaval, karaoké, sorties...) et d'organiser les fêtes de fin d'année (repas, colis de Noël).

Le Conseil Municipal a défini les commissions municipales permanentes comme suit :

- Culture, Sport, Vie associative, Education et Jeunesse,
- Urbanisme, Cadre de vie, Transition écologique, Transport et préservation de l'Environnement,
- Finances, Marchés Publics et Développement économique,
- Social et Solidarités Intergénérationnelles.

Il est procédé à la désignation des membres de ces commissions, à savoir :

| | |
|--|--|
| Culture, Sport, Vie associative, Education et Jeunesse | - Raphaël MAÏSSA, Président - Wendy PRIEM PARIS - Caroline PARISSET - Maria José ETIENNE - Jacqueline BEAUJARD - Luciana ESCLAPEZ - Nicole COLAVOLPE |
| Urbanisme, Cadre de vie, Transition écologique, Transport et préservation de l'Environnement | - Raphaël MAÏSSA, Président - Jean-Louis PARISSET - Thomas FABIEN - David ROUSSEAU - Luis MAGALHAES - Franck EPINETTE - Wendy PRIEM PARIS |
| Finances, Marchés Publics et Développement Economique | - Raphaël MAÏSSA, Président - Luciana ESCLAPEZ - Julie BALTAZAR - Jean TRIBOULEY - Thomas FABIEN - David ROUSSEAU - Jean-Michel LACHEZE |
| Social et Solidarités Intergénérationnelles | - Raphaël MAÏSSA, Président - Jacqueline BEAUJARD - Luciana ESCLAPEZ - Maria José ETIENNE - Nicole COLAVOLPE - Luis MAGALHAES - Caroline PARISSET |

14 Pour

N° 14 – MAINTIEN DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2026 : SEMAINE DE 4 JOURS POUR LA PERIODE 2026-2029

Monsieur le Maire explique qu'à l'heure actuelle le rythme scolaire de nos écoles maternelle et primaire est de 4 jours par semaine.

Il est proposé de maintenir l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et primaire pour la période 2026-2029 : Semaine de 4 jours.

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir cette organisation du temps scolaire sur la Commune de Rosoy.

14 Pour

N° 15 – MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE SENS ET A L'ACCES EGAL AUX SOINS POUR TOUS

CONSIDERANT que l'accès aux soins est un droit fondamental reconnu par la Constitution et garanti par les principes du service public hospitalier,

CONSIDERANT que le Centre hospitalier de Sens joue un rôle essentiel pour l'ensemble du Nord de l'Yonne, en assurant un accès de proximité à des soins de qualité pour des dizaines de milliers d'habitants,

CONSIDERANT que la décision de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté de retirer, à compter de décembre 2025, l'autorisation d'opérer les femmes atteintes d'un cancer du sein au sein du centre hospitalier constitue une atteinte grave à la pérennité de l'hôpital public et à l'égalité d'accès aux soins,

CONSIDERANT que cette décision conduira de nombreuses patientes à se tourner vers le secteur privé, les exposant à des dépassements d'honoraires et à une médecine à deux vitesses,

CONSIDERANT enfin qu'il est du devoir des élus locaux de défendre l'hôpital public, garant de la solidarité, de la proximité et de la continuité du service de santé pour tous,

Le Conseil Municipal a :

- Exprimé sa vive inquiétude quant à la perte d'activités du Centre hospitalier de Sens et aux conséquences pour les habitants du territoire,
- Affirmé son attachement indéfectible au service public hospitalier et à l'égalité d'accès aux soins,
- Demandé solennellement à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté de **rétablir l'agrément du Centre hospitalier de Sens pour la chirurgie mammaire liée au cancer**,
- Appelé l'ensemble des élus du territoire à se mobiliser pour défendre l'hôpital public et garantir le droit à la santé pour tous.

14 Pour

N° 16 – RESPONSABILITE FINANCIERE DES GESTIONNAIRES PUBLICS – REMBOURSEMENT DES ADHESIONS A L'AFCM ET A L'AMF

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les gestionnaires publics, ordonnateurs comme comptables, sont soumis à un régime de responsabilité unique. Ils sont justiciables devant une seule et même juridiction : la chambre du contentieux de la Cour des Comptes. Afin de renforcer leurs droits, l'ordonnance du 23 mars 2022 institue une Cour d'appel financière. La voie de recours en cassation se fait quant à elle devant le Conseil d'Etat.

Cette nouvelle chambre du contentieux a déjà rendu ses premiers jugements. Les arrêts démontrent qu'il n'est pas nécessaire que le comportement fautif soit directement imputable à une personne, le positionnement de cette personne dans l'organigramme de la structure en qualité de responsable justifie la mise en cause et que la responsabilité des gestionnaires publics ne se limite pas à la faute grave ayant entraîné un préjudice financier significatif.

C'est pour cette raison que la Secrétaire Générale de la Mairie s'est rapprochée de l'AFCM (Association Française de Cautionnement Mutuel) et de l'AMF (Assurance Mutuelle des Fonctionnaires).

L'AMF a proposé un contrat APICO (Assurance Pécuniaire Individuelle des Comptables Publics et des Ordonnateurs) qui est composé de 4 garanties (la protection juridique, les pertes financières, la responsabilité civile personnelle et l'assistance psychologique) pour une cotisation annuelle de 69.52 € TTC (période du 01/03/2026 au 28/02/2027).

L'offre de l'AFCM, complémentaire à celle de l'AMF, a également 4 garanties (l'avance de l'amende, conseil juridique, lettre d'information et services personnels) pour une cotisation annuelle de 70 €. Ce montant est réduit à 50 € si un contrat est signé en parallèle avec l'AMF.

La Secrétaire Générale de la Mairie a donc adhéré à ces deux contrats pour un montant total de 119.52 €. Les attestations de paiement sont annexées à la présente délibération.

Je vous propose que la Commune de Rosoy rembourse la somme avancée dans sa totalité à la Secrétaire Générale de Mairie. Ces deux contrats permettront de prêter assistance et de couvrir cette employée communale face à ce nouveau risque.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à rembourser la somme de 119.52 € à la Secrétaire Générale de Mairie de la Commune découlant de son adhésion au contrat APICO et à l'offre AFCM.

14 Pour

N° 17 – AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les Restes à Réaliser.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement 2025 hors remboursement de la dette s'élevait à 32 699 €. En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2026 ne peut excéder 8 174 €.

Un montant total de 8 174 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du conseil municipal et est réparti dans son intégralité sur le chapitre 21.

Le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture de crédits provisoires en Investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026 d'une somme de 8 174 € au chapitre 21.

14 Pour

N° 18 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer des tâches dépendant du technique comme par exemple : entretien des espaces verts, des bâtiments municipaux, de la voirie, petits travaux en régie...), à compter du 11 mai 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement : expérience de 3 ans minimum exigé dans le domaine des espaces verts et technique.
- le niveau de rémunération de l'emploi créé échelle C1 – 1^{er} échelon : IB 367 – 366

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 11 mai 2026 selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

14 Pour

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur MAÏSSA indique que notre Département va être touché par l'opération Orion 26, qui a été lancée à l'automne 2025, et commencera dans l'Yonne en avril. L'exercice militaire de grande ampleur va se déployer dans tout le département où la présence militaire sera visible de la population. Des convois pourront circuler sur les routes, des hélicoptères, avions et drones survolant le territoire, parfois de nuit, et des soldats pourront être visibles jusque dans certaines communes. Des campements provisoires pourront être aussi installés. Des perturbations ponctuelles sont possibles, comme des déviations ou des ralentissements. Une manœuvre spectaculaire est prévue fin avril à Joigny, avec la traversée de la rivière par un pont militaire provisoire.
- Monsieur MAÏSSA indique que Monsieur MESSINA, Société Konzept Paysage, a fourni les arbres de naissance qui ont été plantés en début d'année. Par mail en date du 26 mars dernier, Monsieur MESSINA a indiqué ne pas facturer la somme de 294 € correspondant à l'achat de ces arbres, son souhait étant de participer à la vie de la Commune et de nos enfants. Madame BEAUJARD demande si cette opération va continuer avec la nouvelle mandature. Monsieur MAÏSSA répond que cette rencontre continuera et fera appel éventuellement à des bénévoles qui veulent s'investir dans la vie communale.
- Monsieur MAÏSSA a tenu à faire un point sur les pouvoirs. Un membre du conseil municipal absent à une séance du conseil municipal (mandant) peut donner son pouvoir à un autre membre élu (mandataire). Le mandat donne son souhait de voter « Pour, Contre ou s'Abstenir » au mandataire. Les deux votes ne sont pas obligatoirement le même. C'est au mandataire de respecter le souhait du mandant.
- En lien avec la délibération n° D260330-5 : Monsieur ROUSSEAU demande si les taux des élus indemnisés étaient les mêmes que pour le dernier mandat. Monsieur MAÏSSA répond par l'affirmative. Madame BALTAZAR indique qu'une économie est faite à hauteur de 10 000 € par la non-désignation d'un 3^{ème} adjoint.
- En lien avec la délibération n° D260330-6 : Monsieur MAÏSSA préfère qu'une bonne partie des décisions soient prises en commun et votées lors d'un conseil municipal. C'est pour cette raison que 8 pouvoirs lui ont été délégués alors que l'article L2122-22 du CGCT en comporte 31.

- En lien avec la délibération n° D260330-8 : Monsieur ROUSSEAU demande si le parc photovoltaïque (BORALEX) était concerné par cette délibération. Monsieur MAÏSSA répond que non.
- En lien avec la délibération n° D260330-13 : Madame PARISET précise qu'il est prévu de supprimer le CCAS de la Rosoy et Commission « Social et Solidarités Intergénérationnelles » prendrait le relai. La gestion et le suivi des dossiers sociaux et autres seront gérés par les membres de ladite commission.
- En lien avec la délibération n° D260330-14 : Madame COLAVOLPE demande si les institutrices de notre école primaire sont d'accord sur le principe de 4 jours. Madame PARISET répond que oui. Les institutrices se sont adaptées à ce nouveau rythme scolaire qui est en place depuis plusieurs années. De plus, elles sont de repos le mercredi toute la journée.
- En lien avec la délibération n° D260330-15 : Monsieur MAÏSSA indique que beaucoup de communes ont pris cette délibération dont la Ville de Sens et espère que ce dossier aboutisse, ce projet étant porté par Monsieur ODOUL, député.
- En lien avec la délibération n° D260330-16 : Monsieur MAÏSSA explique qu'il est important de protéger la Secrétaire Générale de Mairie dans ses fonctions (ordonnateur secondaire). Ces deux contrats la protègent en cas de condamnation personnelle et ont été signés en son nom propre. C'est pour cette raison qu'il lui avait proposé le remboursement total de ces deux adhésions annuelles (119.52 €). Madame BALTAZAR demande si d'autres agents peuvent y prétendre et Monsieur MAÏSSA répond que non. De plus, il précise que lui-même et les élus ayant une délégation peuvent y prétendre. Il est nécessaire de se renseigner auprès de plusieurs assurances.
- En lien avec la délibération n° D260330-17 : Monsieur ROUSSEAU demande si le nouvel agent aura des astreintes. Monsieur MAÏSSA répond par la négative.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le Lundi 27 Avril 2026 à 18 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Fait à Rosoy, le 31 Mars 2026



Luciana ESCLAPEZ
Secrétaire de séance

Raphaël MAÏSSA
Maire

